

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 12	<u>Pour</u> : 12+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

**Nombre de Conseillers**En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois le 26 juin à 20 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<u>Procuration</u>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : Delphine DAGNAS, Cindy ARLOT-PELLEVOISIN, Valérie GENDRE (procuration à Cécile GRASSET)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Cécile GRASSET**2023-31 Redevance d'occupation du domaine public 2023 des réseaux d'électricité**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du taux plafond de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023 due par le concessionnaire ENEDIS et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

La revalorisation pour l'année 2023 est de 53,09 %, soit un coefficient de 1,5309  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer pour 2023 à 234 € (*pour mémoire 221 euros en 2022*) le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité.

Le calcul s'effectue ainsi :

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait calculé et arrondi comme suit :

$$\text{RODP électricité} = 153 \times 1,5309 = 234 \text{ €}$$

\*PR = 153 est une somme forfaitaire fixée par Enedis

\*\* Coefficient réactualisé chaque année par Enedis. Pour le calcul de 2023 le coefficient est de 1,5309

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de fixer la redevance d'occupation du domaine public 2023 pour les réseaux d'électricité à la somme 234 €

Un titre de 234 € sera donc émis auprès ENEDIS – services Périgord 23 rue des deux ponts à PERIGUEUX, le résultat devant être arrondi à l'euro le plus proche.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 27 juin 2023  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

